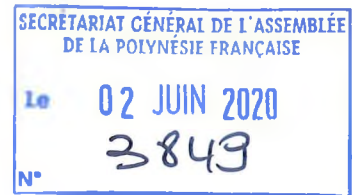


## Question orale

(Séance du 04 juin 2020)



Adressée à Monsieur Edouard FRITCH, Président en charge de l'égalité des territoires et des relations internationales.

### Objet : Soins psychiatriques et population polynésienne

Monsieur le Président,

La modernisation et les mutations socio-économiques survenues au fil des années en Polynésie ont apporté nombre de changements dans la vie de notre population. De nouvelles problématiques sont apparues, notamment dans les champs de l'action sociale et de la santé.

Dans ce contexte, une part croissante de la population est touchée par des difficultés qui entraînent un fort besoin de prise en charge psychiatrique. Toutes les franges de la population polynésienne sont concernées par la souffrance psychologique : des plus jeunes, jusqu'aux adultes, certains grossissant les rangs des SDF, comme constaté récemment lors de la crise du COVID. Même nos aînés, qui bénéficiaient jadis d'une prise en charge communautaire, sont confrontés à l'isolement, la dépendance psychologique et à la souffrance mentale.

La presse en fait état régulièrement, citant les quelques études épidémiologiques réalisées sur le fenua, pour les jeunes populations notamment.

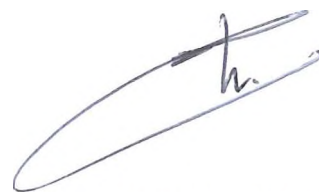
Dans cette situation identifiée de priorité sanitaire, des démarches ont été engagées ces dernières années à la demande du Gouvernement, orientées par divers rapports, études et projets afin de mettre en place une véritable politique de Santé Publique de Santé Mentale, tant au niveau curatif que dans le domaine de la prévention.

Or, qu'observe-t-on actuellement ?

- Un projet de pôle public de Santé Mentale au point mort ;

- Une absence de sectorisation sanitaire, à l'image du dispositif métropolitain instauré en 1970 dans un but de cohérence thérapeutique ;
- Une absence de pôle hospitalier de psychiatrie privée ;
- Une absence de structure médico-sociale pour les plus âgés dont certains sont placés en dispositifs d'initiative privée, des structures dont la capacité n'absorbe pas les besoins ;
- Un secteur psychiatrique libéral moribond, exsangue, régi par une nomenclature des actes désuète et toujours défavorisante donc peu attractive pour les jeunes psychiatres ;
- Un accès direct aux soins psychiatriques en secteur privé entravé par les dispositions de la récente Loi sur le parcours de soins ;
- Des modalités modernes d'accessibilité, telle la téléconsultation, non encore validées et ce, malgré la demande pressante des médecins privés à l'occasion de la crise récente du COVID...

Fort de ces constats, nous vous saurions gré de nous faire connaître les mesures que vous comptez mettre en œuvre pour remédier à ces carences afin de permettre une meilleure accessibilité de la population à des soins psychiatriques de meilleure qualité, publics et privés, les deux secteurs étant complémentaires.



**M. Yves CHING**